

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environ	
Date de réception :	Dossier complet le	N° d'enregistrement :
		and the second second second second
	1. Intitulé du projet	
Aménagement temporaire du site d'épreu	ves olympique et paralympique d'a	aviron et de canoé-kayak sur le Stade Nautique
Olympique de Vaires-sur-Marne (77)		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou	du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale	Comité d'organisation des leux	Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO)
Dénomination ou raison sociale	M. Anthony PIQUERAS Directeur	
Nom, prénom et qualité de la personne	M. Anthony PiQUERAS Directeur	Sites & illinastructures
habilitée à représenter la personne morale		Color Color Salar Andrea
RCS / SIRET 8 3 4 9 8 3 4	3 9 0 0 0 1 1 Form	ne juridique Association
loigne	ez à votre demande l'annexe	obligatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à	l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
ALL TO THE REAL PROPERTY OF THE SECTION	dimensionnement correspondan	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet d	u regard des seuils et critères de la catégorie es issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Aménagement temporaire pour	accueil des épreuves olympiques et paralympiques
44.d)	sur le site existant du Stade Nauti	que Olympique de Vaires-sur-Marne
	July 10 site existant da stade ( taut	alara a di mana
		- N. M. Sand Charles and S. Martingowsky - Nicoland St.
	4. Caractéristiques générales d	lu projet
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la ru	brique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven		
III Italia do projety y compris de projety		
Installations temporaires:		
- tentes, chalets etc.: 7 500 m <sup>2</sup> dont 3 000	m <sup>2</sup> sur des plateformes existantes	et 4 500 m² sur des espaces de pleine terre
- tribunes démontables : environ 11 500 n	n² d'emprise au sol	
- pontons flottants : environ 2 000 m <sup>2</sup>	'	
Aménagements temporaires :		
- aires régie · 5 000 m² environ dont environ	on 4 500 m² sur plateforme existan	te (parking), hors installations du bâtiment tennis
- aires énergie : 1 700 m² environ en 6 unit	tés, dont 4 unités d'environ 1 200 n	n <sup>2</sup> sur plateforme existante (parking, court de tennis)
- autres aires techniques : 700 m <sup>2</sup> environ	sur des plateformes existantes, hor	's installations du bâtiment tennis
- espaces de stationnement des véhicules	accrédités : 6 500 m² sur plateform	ne existante (terrain stabilisé du stade de football
Roger Sauvage)		
Cf. annexes 4, 7 et 8		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

- Accueillir les épreuves olympiques et paralympiques d'aviron et de canoé-kayak sur le Stade Nautique Olympique de Vaires-sur-Marne (77) récemment réaménagé par la Région Ile-de-France
- Restituer le site à l'identique à l'issue des épreuves
- Minimiser l'impact des aménagements et constructions temporaires sur les sols et la biodiversité, sur les déplacements locaux et sur la santé humaine

Les installations temporaires s'articulent avec l'aménagement du site du Stade Nautique Olympique et utilisent au maximum les plateformes existantes, notamment les parkings visiteurs du Stade Nautique et le stade de football Roger Sauvage.

Le stationnement des véhicules accrédités (VL & autocar) sera assuré sur un site existant, le rerrain stabilisé du stade Roger Sauvage, à proximité immédiate du Stade Nautique.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

À la suite des aménagements réalisés par la Région Île-de-France, Paris 2024 est en charge :

- des travaux préparatoires : VRD léger...
- du montage des tribunes et installations temporaires (tentes, chalets, pontons flottants...)
- installation par ENEDIS d'un (1) poste électrique temporaire, situé à côté du poste existant dans le volume bâti à côté des locaux de la Fédération Française de Canoé-Kayak (cf. annexe 9) ;
- de l'installation des réseaux énergie/télécommunication/AEP/EU en surface dans des chemins de câble :
  - le réseau de télécommunication (fibre optique) ponctuellement enterré à faible profondeur (50 cm), dans le respect des réseaux existants et du système racinaire des arbres.
  - installation du réseau EU en surface dans des chemins de câble (refoulement ou relèvement).

Planning des travaux (cf. annexe 10):

- montage tribunes, tentes, plateformes, câblage, signalétique, mobilier... : avril à juin 2024
- démontage des infrastructures & remise en état : septembre et octobre 2024

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Accueil des épreuves olympiques du 27 juillet au 10 août et paralympiques du 28 août au 3 septembre 2024 (cf. annexe 11) - spectateurs (jauge nette) :

- plan d'eau d'aviron-sprint : 14 000 spectateurs assis (olympique et paralympiques) + 10 000 spectateurs debout sur la berge nord (uniquement olympique)
- stade d'eaux-vives : 12 000 spectateurs assis autour du stade d'eaux-vives (canoé-kayak slalom, uniquement olympique)
- environ 2 900 journalistes, arbitres, VIP, dignitaires, famille olympique...
- environ 400 personnels (salariés et bénévoles) au maximum sur le site
- 820 athlètes durant la phase olympiques et 210 athlètes durant la phase paralympiques

Pic de fréquentation de 35 000 à 40 000 personnes, du 27 juillet au 1er août et le 3 août : le plan d'eau d'aviron-sprint sera utilisé le matin et le stade d'eau-vive l'après-midi.

Accès de 100 % du public en transports en commun (réseau de navettes à partir des gares RER/Transilien existantes à proximité, organisé sous la responsabilité d'Île-de-France Mobilités).

Utilisation d'électricité d'origine renouvelable certifiée ; groupe électrogène de secours alimentés en bio-carburant de type B100, hors huile de palme (huile de colza a priori).

4.4 A quelle(s) procédure(s) adminis La décision de l'autorité environnem Autorisation de travaux, de construire; Dispense de permis de construire : artic Homologation des enceintes sportives Autorisation environnementale : - Espèces (dossier de dérogation en - Eau (PAC porté par la Région, avec Évaluation des incidences Natura 2000 Archéologique préventive : saisine de Déclaration au titre des ICPE (rubrique	entale devra é d'aménager ou cle 10 de la Loi " (code du sport) cours, maîtrise d demande de ra (projets soumis la DRAC en jany	être jointe au(x) dossier de modifier un ERP / Au 'JOP" du 26 mars 2018 ) d'ouvrage Région Île-de ttachement de Paris 202 s à déclaration pour mai vier 2022	(s) d'autorisa utorisation d'o -France - dép 24 - dépôt déc	ouverture d'un E ôt janvier 2022) cembre 2021)	RP
4.5 Dimensions et caractéristiques du			n - préciser le	es unités de mesu	ure utilisées
Périmètre de sécurité Installations temporaires Fréquentation maximale (public, perso				123 ha 21 000 m <sup>2</sup> d'em pic à environ 3	<b>Valeur(s)</b> Aprise 5 000 à 40 000 pers.
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonne	ées géographiques <sup>1</sup>	Long. <u>0 2 ° 3</u>	8'33"E Lat.	48°51'55"N
Route de Torcy, 77360 Vaires-sur-Marne	et c), 7°a), 10°, 11°a) b 38°; 43° a) l'article R. l'environne Point de c	départ :	Long°_	_'"_ Lat.	0 1 11
4.7 S'agit-il d'une modification/exten 4.7.1 Si oui, cette installation c	sion d'une inst	re demande les ann allation ou d'un ouvrag ge a-t-il fait l'objet d	je existant ?	Oui X	Non Non
environnementale ?  4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	ent les e projet et	Le Stade Nautique Oly la Région pour créer u fédérations d'aviron e - Arrêté préfectoral n° - Arrêté préfectoral n° Paris 2024 complète t	ympique a éte in équipemer it de canoë-ka 2014/DRIEE/ 2015/DCSE/E emporaireme er sa capacité	é aménagé sous nt de niveau inte ayak, et accueilli 132 du 20 août 2 E/011 du 3 juillet ent les aménage à la fréquentatio	maîtrise d'ouvrage de ernational pour les r leurs sièges 2014 ("eau") t 2015 ("espèces")

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		Le projet se situe dans la ZNIEFF de type I "Plan d'eau de Vaires-sur-Marne", incluse dans la ZNIEFF de type II "Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne".
The state of			Cf. annexe 12
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		$\boxtimes$	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		$\boxtimes$	Le site de projet est situé à environ 50 m au nord-est de la Réserve Naturelle Régionale des Îles-de-Chelles. Cf. annexe 12
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	$\boxtimes$		Le site de projet est concerné par le PPBE des infrastructures de transports ferroviaires de l'État en Seine-et-Marne.  Le PPBE Paris - Vallée de la Marne a été adopté le 16 décembre 2021 : la RD34A située au nord du site est visée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Le site de projet est situé à proximité de monuments historiques :  - 1 km du Château de Champs-sur-Marne, 350 m de l'usine Menier, 300 m et 400 m des anciennes mairies et réfectoires de Noisiel, et 950 m de l'ancien Château de Noisiel (distances approximatives)  - La majorité des installations temporaires seront à plus de 500 m des MH Cf. annexe 12
Dans une zone humide ayant fait l'objet a'une délimitation ?	$\boxtimes$		Le plan d'eau de Vaires-sur-Marne est un secteur de forte probabilité de présence de zones humides (classe B). Ses abords sont des zones humides avérées identifiées par le SAGE Marne-Confluence en 2014-2015. Une étude de délimitation des zones humides, conforme à la méthodologie réglementaire, a été réalisée pour les délimiter précisément sur le site. Cf. annexe 12 et annexe 13

destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?  Dans un site inscrit ?  Le projet se situe-t-il, dans	Oui	X	Le site inscrit du Château et parc de Noisiel est situé au sud-ouest du stade nautique olympique, à une distance variant entre 200 et 400 m. Le site inscrit du Moulin des Douves est à environ 80 m à l'est, séparé par la Marne. Le site inscrit de La Sablière est situé à environ 500 m à l'ouest. Cf. annexe 12  Lequel et à quelle distance ?
consommation humaine ou d'eau minérale			Le site inscrit du Château et parc de Noisiel est situé au sud-ouest du stade nautique
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau		$\times$	Le site de projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Le site de projet appartient à la ZRE de la nappe de l'Albien (03001).  Le projet ne prévoit aucune exploitation de cette nappe, autre que celle induite par son raccordement au réseau AEP collectif et les prélèvements autorisés au Syndicat des Eaux D'Île-de-France (SEDIF).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	×		GEORISQUES ne recense aucun SIS ni aucun site BASOL dans le périmètre du plan d'eau de Vaires-sur-Marne. Un site BASIAS est recensé au sein du site de projet. Il s'agit d'un "Dépôt de liquides inflammables" (D.L.I.) sur l'ancien site d'exploitation des sables par Morillon Corvol. Suite à un étude des sols en 2012 : évacuation des terres polluées au sulfate et confinement des terres polluées compatibles avec les usages de la base de loisirs. Cf. annexe 16
couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) pur par un plan de prévention des risques lechnologiques (PPRT)?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé?	$\boxtimes$		Jusqu'à son approbation le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la Marne (valant PPR) reste opposable.  Le PPRMT est à l'étude sur la commune de Chelles.  Prescription PPRI: arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°006 05/02/2007. Approbation PSS: décret n°94-608 du 13/07/1994. Prescription PPRMT: 06 octobre 1999

### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Incide	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le projet sera alimenté par le réseau AEP collectif SEDIF pour couvrir le surcroit temporaire de besoin domestique en eau, par raccordement sur le réseau existant desservant le Stade Nautique Olympique.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	En l'absence de terrassement ou de démolition, dans le projet, aucune production de déblais ou de gravats n'est prévue => aucun matériau excédentaire à évacuer.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Matériaux nécessaires aux installations temporaires.  Démontage et réutilisation des matériaux, matériels et installations temporaires à l'issue des épreuves. La location d'une grande partie des matériels et installations garantit leur réutilisation dans le cadre d'autres événements.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le Stade Nautique accueille de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales (Blongios nain, Bruant des roseaux, autres oiseaux d'eau à enjeu plus faible) et des habitats en danger (herbiers aquatiques sur le plan d'eau) - Dossier CNPN en cours, pour les aménagements permanents portés par la Région.  Projet d'installations temporaires optimisé pour éviter les secteurs à enjeu écologique (évitement géographique). Calendrier de travaux ajusté pour éviter les périodes sensibles (évitement temporel). Mesures compensatoires établies. Cf. annexe 13
Miliev naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	$\boxtimes$		Une ZSC « Bois de Vaires-sur-Marne » se situe proche de l'étang, identifiant des habitats boisés, sans relation écologique fonctionnel avéré avec l'étang de Vaires et les 2 ZPS le long de la Marne avec des populations désignées au titre de la Directive Oiseaux inféodées à ces milieux spécifiques présentent des relation fonctionnelle régulière par l'axe de la Marne.  Les risques liés au projet sont non significatifs sur la période des JOP.  Cf. annexe 13

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		$\boxtimes$	Pour la préservation des zones humides : - aucun aménagement temporaire ne sera implanté dans les zones humides identifiées (cf. annexe 13) ; - les aménagements permanents portés par la Région Île-de-France sur la base nautique pourraient avoir des conséquences sur les zones humides et font l'objet d'un PAC au titre de la Loi sur l'eau ; - mise en défens durant les travaux et les épreuves des mares compensatoires aménagées en 2015.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le site du Stade Nautique Olympique est un équipement de loisirs déjà aménagé. Des travaux complémentaires d'aménagements permanents sont <b>réalisés</b> par la Région Île-de-France.  Le projet de Paris 2024 ne comporte que des installations temporaires. Le site sera remis en état après les épreuves olympiques.
	Est-II concerné par des risques technologiques ?	×		Chelles et Vaires-sur-Marne sont des communes concernées par le risque canalisation de transport et de distribution de gaz. La canalisation de gaz naturel passe sous la RD34A, côté ouest. Toutes les installations de Paris 2024 seront localisées en dehors de la zone de servitude de 20 m.  Cf. annexe 16
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le Stade Nautique Olympique est concerné par l'aléa du retrait gonflement des argiles, de niveau moyen. L'ensemble du site se trouve dans le périmètre des plus hautes eaux connues de la Marne.  Cf. annexe 16
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Pic de fréquentation à 35 000 ou 40 000 personnes durant la période olympique. Le transport des spectateurs relève d'IDF-Mobilités qui mettra en place des navettes depuis les gares environnantes. Accès des délégations en bus, accès des employés en transport en commun et véhicules individuels.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		En période d'épreuves, le fonctionnement du site pourrait produire des nuisances sonores, mais n'est proche d'aucune zone d'habitation.  Paris 2024 impose des critères de performance acoustique pour la conception des installations temporaires.  La frange nord du Stade Nautique appartient au secteur affecté par le bruit de la RD34A (classement sonore).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Les épreuves étant prévues de jour, Paris 2024 n'installera aucun éclairage sur les espaces sportifs, limitant ainsi les impact sur la faune (chiroptères) Les voies d'accès et de circulation pouvant être utilisées de nuit (sécurité, maintenance) prévoient un éclairage de 20 lux environ ; température de lumière inférieure à 3 000 K ; pilotage à l'étude (programmation horaire, détection de présence, mesure de la luminosité ambiante). Cf. annexe 14
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Collecte des EU dans les réseaux collectifs de CA Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) par raccordement au réseau existant desservant le Stade Nautique. Utilisation de WC temporaires sous-vide pour réduire le volume d'effluents.  Pas de modification significative de la gestion des EP: les eaux pluviales seront gérées par écoulement naturel à l'air libre, et par ruissellement jusqu'au plan d'eau, le cas échéant via le réseau de tranchées drainantes et de noues de la base de loisir.
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		L'activité du site produira des déchets qui seront triés à la source et traités dans des filières dédiées : - réduction à la source, consigne, réemploi ; - tri valorisation matière (emballages, papier, verre) ; - valorisation des déchets alimentaires ; - incinération / enfouissement des déchets résiduels.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Le site de projet est proche de monuments historiques mais la présence des boisements sur la berge et l'absence de relief induisent l'absence de covisibilité.  À l'issue des épreuves et de la remise en état du site, les autres paysages seront rétablis dans leur état initial.  Le Stade Nautique Olympique s'inscrit dans un projet porté en continu depuis
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	1991 et confirmé en 2014 d'aménager sur la base de loisirs un stade nautique de niveau international regroupant les épreuves d'eau calme et d'eau vive.  La tenue des JOP constitue un événement majeur modifiant temporairement la fréquentation du site (nombre de visiteurs, pays d'origine et motif de visite).  À l'issue des épreuves et de la remise en état du site, la fréquentation retrouvera ses caractéristiques initiales.
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri			
Marne et Torcy - 2 projets de c - 1 projet de pa - 1 projet de ZA - 1 projet de ré Depuis 2012, 1 projets ont fait	r : onstruction d'un enser arc paysager à Chelles ; AC des Coteaux de la M alisation d'un doublet d' 9 demandes d'examen : l'objet de la réalisatior	nble im arne à géothe au cas a d'une	nmobil Torcy rmiqu par ca étude	e au Lutétien à Vaires-sur-Marne. Is ont été déposées pour des projets situés dans ces 4 communes. Seuls 5 d'impact :
- 1 projet d'am - 1 projet de Z	onstruction de logeme énagement urbain à Cl AC Centre-gare à Chelle tissement industriel à 1	nelles ; es ;	oisiel (	et à Chelles) ;
De par leur nat temporaires de	ture et leur localisation e Paris 2024 sur le Stado	ces pre Nauti	ojets r que O	e sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec les installations lympique.
4 2 1 t t-l-l-		lána au	. 4.1 0.	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr			
u .				

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments);
- Utilisation exclusive des voies existantes pour les aménagements temporaires
- Utilisation maximale des plateformes existantes pour l'installation des constructions temporaires et des aires techniques
- Accès du public en transports en commun (TC + navette ou TC + marche)
- Économies d'eau, réduction du besoin en éclairage, utilisation d'énergies renouvelables...
- Remise en état du site après la tenue des JOP
- Réemploi des constructions temporaires, tribunes, matériels et matériaux sur d'autre sites notamment événementiels après les JOP (location de matériel...)

Paris 2024 mettra en œuvre les mesures définies par le dossier "Espèce" et le DLE (cf. Annexe 13), notamment :

- évitement géographique et mise en défens (berge sud, mares compensatoires...)
- limitation des emprise chantier, suivi par un écologue, adaptation du planning
- adaptation de la gestion des espaces verts, gestion des espèces exotiques envahissantes
- remise en état post-JO

- ...

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'installations temporaires de Paris 2024 devrait être dispensé d'évaluation environnementale :

- Le projet inclut des mesures importantes pour éviter les impacts environnementaux potentiels, notamment sur les milieux naturels, les espèces végétales et animales patrimoniales, le paysage et les zones humides.
- Les aménagements permanent du Stade Nautique Olympique font l'objet d'un DLE et d'un dossier de dérogation "espèces". À ce titre, la séquence ERC est mise en œuvre et suivie par les services de l'État.

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	$\boxtimes$
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Annexe 7 : principe de mise en configuration du site olympique PARIS 2024
- Annexe 8 : plan du projet
- Annexe 9 : plan d'implantation des postes électriques
- Annexe 10 : planning prévisionnel des aménagements
- Annexe 11 : planning des épreuves olympiques et paralympiques
- Annexe 12 : contexte écologique et paysager
- Annexe 13 : diagnostic écologique
- Annexe 14 : note éclairage
- Annexe 15 : photographies du site
- Annexe 16 : risques naturels et technologiques

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Hours

le,

e. 15/02/2022

**PARIS 2024** 

Signature

Comité d'Organisation des jeux Olympique et Paralympiques

Immeuble Pulse, 46 rue Proudhon 93210 SAINT DENIS

Association de LoI 1901 - SIRET 83498343900029





# Aménagement du site d'épreuves olympique et paralympique sur le Stade Nautique Olympique de Vaires-sur-Marne (77)

Demande d'examen au cas par cas – Annexes

V2 - 08/02/2022



### Table des annexes

### **Annexes obligatoires**

- Annexe 1. Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
- Annexe 2. Plan de situation du projet
- Annexe 3. Photographies de la zone d'implantation
  - Annexe 3.1. Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
  - Annexe 3.2. Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
- Annexe 4. Plan du projet
- Annexe 5. Plan des abords du projet
- Annexe 6. Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 proches

### **Autres annexes**

- Annexe 7. Principe de mise en configuration du site olympique PARIS 2024
- Annexe 8. Plan de masse
- Annexe 9. Point de livraison électriques
- Annexe 10. Planning prévisionnel des aménagements
- Annexe 11. Planning des épreuves olympiques et paralympiques
- Annexe 12. Contexte écologique et paysager
  - Annexe 12.1. Localisation du projet et des zonages officiels d'inventaire et de protection du milieu naturel
  - Annexe 12.2. Localisation du projet et des continuités écologiques régionales
  - Annexe 12.3. Localisation du projet par rapport aux sites classés et inscrit
  - Annexe 12.4. Localisation du projet par rapport aux monuments historiques
  - Annexe 12.5. Localisation du projet par rapport aux enveloppes d'alerte des zones humides
- Annexe 13. Expertises écologiques
  - Annexe 13.1. Aménagement du cluster olympique et paralympique de Vaires sur Marne enjeux écologiques. URBAN ECO SCOP, 8 février 2022.
  - Annexe 13.2. Inventaires faune/flore de la base nautique de Vaires-Torcy et évaluation environnementale dans le cadre des JO 2024 et des divers projets de la base nautique. BIOTOPE, 16 décembre 2021
  - Annexe 13.3. Phase 2 du projet de mise aux normes internationales de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024 – Zones humides. BIOTOPE, 22 décembre 2021
- Annexe 14. Stade Nautique Olympique Note éclairage, Paris 2024
- Annexe 15. Photographies du site
  - Annexe 15.1. Photographies du Stade Nautique Olympique
  - Annexe 15.2. Photographies du parking du stade Roger Sauvage
- Annexe 16. Risques naturels et technologiques
  - Annexe 16.1. Transport des matières dangereuses
  - Annexe 16.2. Exposition au retrait gonflement des argiles
  - Annexe 16.3. Cotes casier de la crue centennale
  - Annexe 16.4. Connaissance de la pollution des sols

# Demande d'examen au cas par cas—Annexes—V2 — 08/02/2022

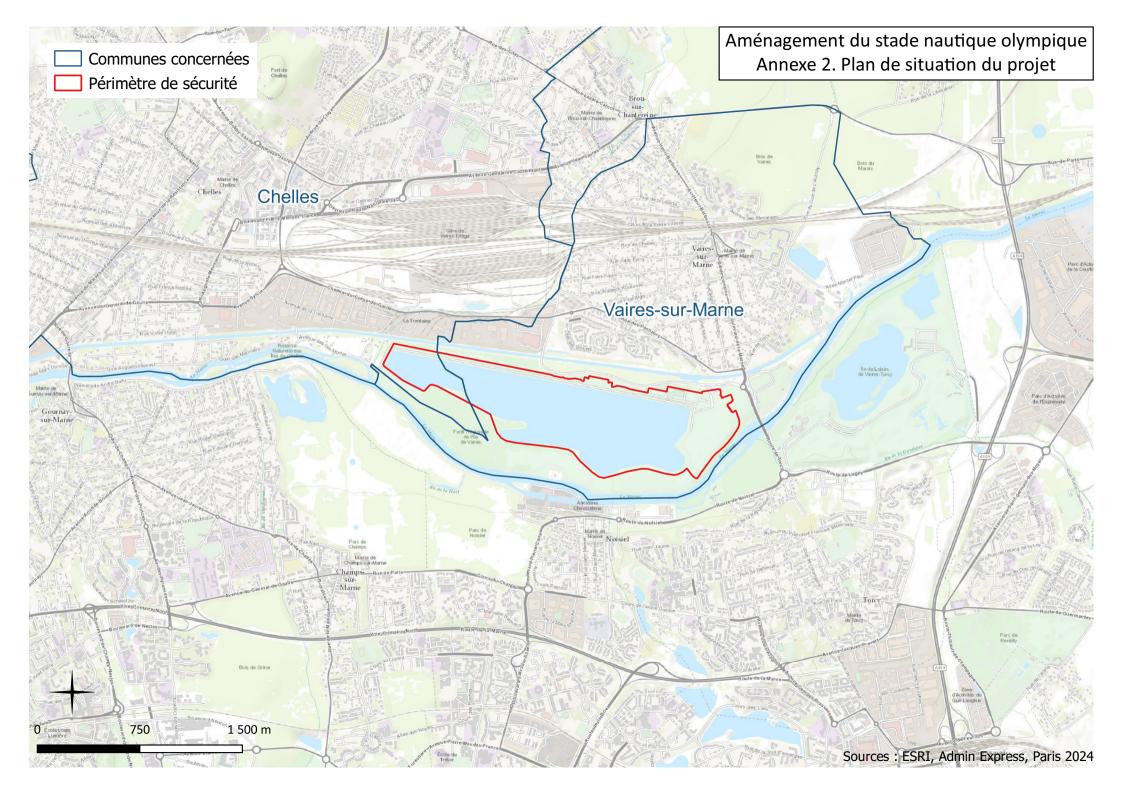
**Annexes obligatoires** 

# Demande d'examen au cas par cas—Annexes— V2 — 08/02/2022

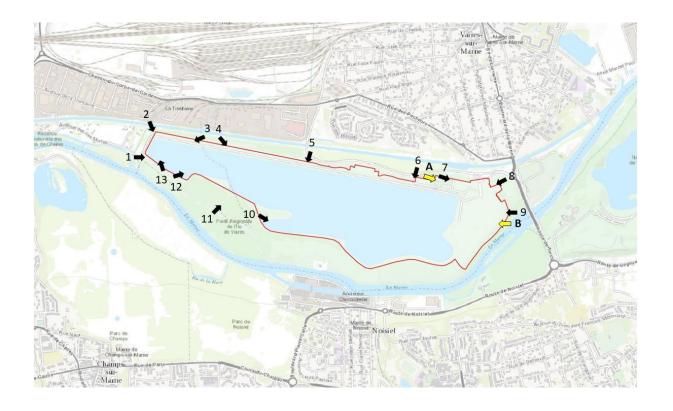
# Annexe 1. Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe déposée à part du répertoire des annexes

### Annexe 2. Plan de situation du projet



### Annexe 3. Photographies de la zone d'implantation



# Annexe 3.1. Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



Photo 1. Accès à la base nautique de Vaires-sur-Marne par les bords de Marne de Chelles (Google Street View, juillet 2019)



Photo 2. Passage entre le canal de Chelles et le plan d'eau de Vaires-sur-Marne (Google Street View, février 2021)



Photo 3. Vue sur l'ouest du plan d'eau depuis la berge nord (Google Street View, janvier 2021)



Photo 4. Vue sur l'est du plan d'eau depuis la berge nord (Google Street View, janvier 2021)



Photo 5. Vue sur le plan d'eau depuis la RD34A (Google Street View, avril 2021)



Photo 6. Accès à la base de loisir (Google Street View, oct. 2012)



Photo 7. Accès à l'île de loisirs Vaires-Torcy (Google Street View, avril 2018)



Photo 8. Accès à l'entrée du stade nautique olympique (Google Street View, septembre 2020)



Photo 9. Vue du sud est du stade nautique (Google Street View, février 2021)



Photo 10. Bord sud du plan d'eau (Google Street View, mai 2021)



Photo 11. Vue depuis l'Île-de-Vaires (Google Street View, février 2021)



Photo 12. Vue sur l'est du plan d'eau de Vaires-sur-Marne (Google Street View, février 2021)



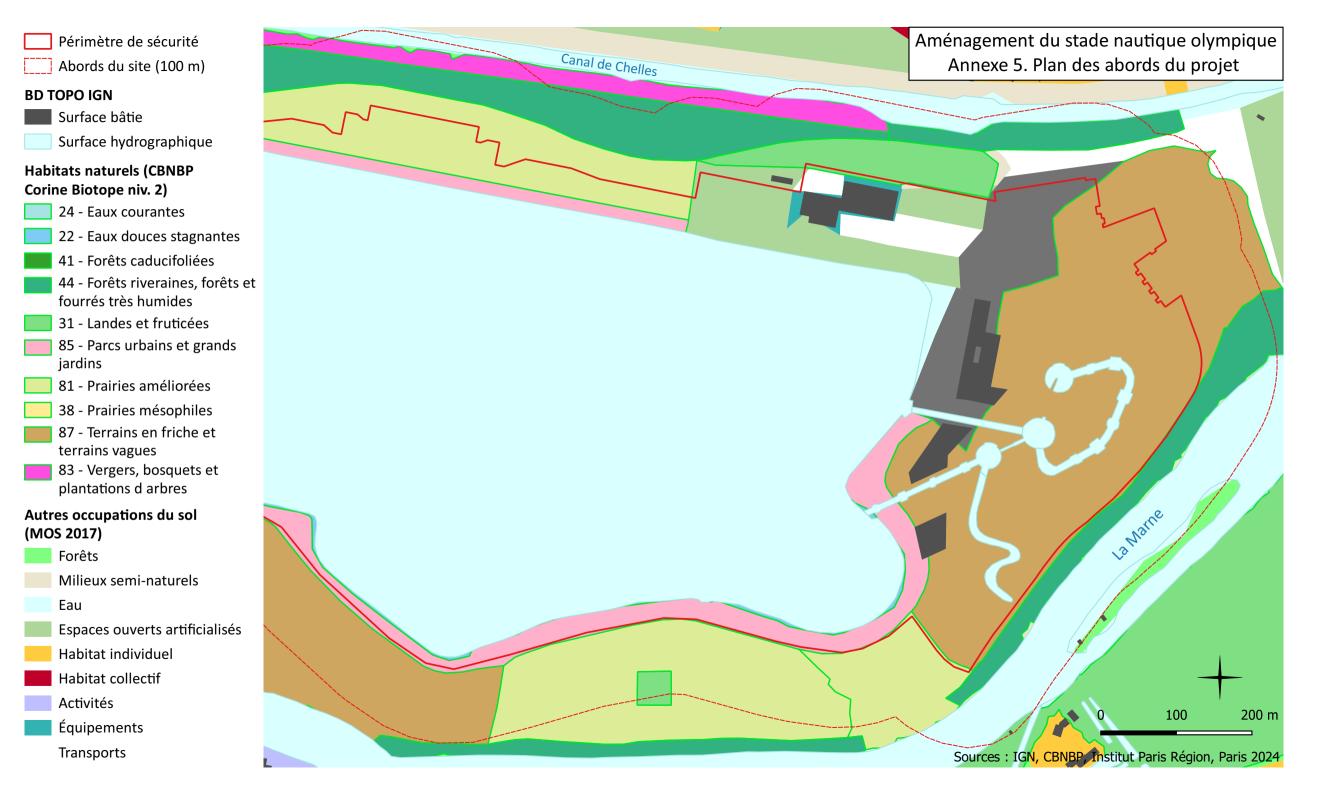
Photo 13. Vue sur l'ouest du plan d'eau de Vaires-sur-Marne (Google Street View, février 2021)

## Annexe 3.2. Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain





### Annexe 5. Plan des abords du projet





# Annexe 6. Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 proches

